

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/43

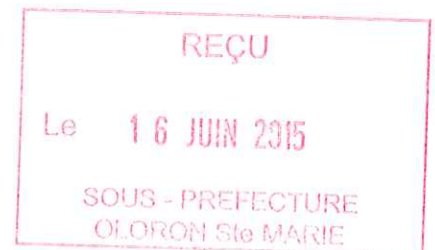
L'An deux mille quinze et le jeudi 11 juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 4 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROcq et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSSE donne procuration M. MARTIN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARBAN



OBJET : CULTURE - ÉTÉ OSSALOIS – LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

RAPPORTEUR : JACQUES BOUTONNET, VICE-PRESIDENT

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau lance pour la première année l'Été ossalois, un programme de manifestations culturelles se déroulant de mai à octobre sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes va organiser des spectacles : soirée inaugurale de l'Été ossalois (4 concerts), 10 villages chantés par Jean-Luc Mongaugé et 4 représentations de la pièce *Le Révizor* de Nikolai Gogol au tarif de 5 € pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, la gratuité restant de mise pour les enfants de moins de 16 ans.

A ce titre, la CCVO a déposé auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles un dossier pour obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants en qualité de producteur (catégorie 2) et de diffuseur-organisateur (catégorie 3).

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 ABSTENTION : M. SANZ)

AUTORISE le Président à être titulaire de la licence,

DELEGUE compétences au Président à produire, diffuser et organiser du spectacle vivant,

AUTORISE le Président à définir le prix du billet pour la pièce de théâtre *Le Révizor*.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON